



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

Réaliser un plafonnage intérieur (PLAF-1) faisant partie du métier de Plafonneur – cimentier

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Binnenbeploistering aanbrengen (PLAF-1) wat deel uitmaakt van de functie van stukadoor –cementbewerker

Ausführung einer Innendecke (PLAF-1) als Bestandteil des Berufs des Deckenbauers – Betonierers

Install an indoor ceiling (PLAF-1) included in the job of ceiling – cement technician

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Analyser le travail demandé et préparer le poste de travail

- Analyser le travail demandé.
- Préparer le poste de travail.

Préparer les supports

- Préparer les surfaces à traiter.
- Appliquer la sous-couche (primer ou gobetis).

Mettre en œuvre les couches de finition intérieures : plâtre, argile

- Placer un isolant sur une surface intérieure mécaniquement ou par le collage.
- Préparer les travaux d'application de la couche de finition.
- Appliquer la couche de finition manuellement ou à la machine.
- Poser et réaliser des moulures simples et des ornements sur les surfaces plâtrées.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le cadre des activités de parachèvement du gros-œuvre, le Plafonneur-cimentier est l'ouvrier qui applique une couche de finition sur les murs et plafonds intérieurs (plâtre, argile), ainsi que sur les façades (crépis, ciments) afin d'en améliorer les caractéristiques physiques et esthétiques (« plafonnage par voie humide »).

Les travaux d'isolation, de réparation et d'entretien correspondants font également partie du métier.

Le Plafonneur-cimentier est également compétent pour le montage et la pose de faux plafonds et de cloisons intérieures en plaques de plâtre enrobées, ainsi que pour le montage des cloisons intérieures pleines en carreaux de plâtre (« plafonnage par voie sèche »).

Il doit de plus être capable de poser des moulures et des ornements préfabriqués sur des surfaces plâtrées (plafonds) ou cimentées (façades).

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur

légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK/NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux Néant</p>
<p>Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<p>École/centre de formation Apprentissage en contexte professionnel</p>	<p>100 %</p>	<p>Durée de l'épreuve de validation : 6H</p>
<p>Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)</p>		
<p>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</p>		
<p>Niveau d'entrée requis</p>		
<p>Information complémentaire</p>		
<p>www.validationdescompetences.be</p>		
<p>www.europass.cedefop.europa.eu</p>		

